



CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL
Dérogation PL sur RD 135

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de la route

VU le code de la voirie routière

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté n° 24-0860 du 09 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

VU l'arrêté prescrivant la limitation de tonnage à 3,5T de la RD135 côte rouge,

VU le règlement de la voirie départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

VU la demande de l'entreprise Exploitation Forestière CHADELAT en date des 26 et 30 juillet 2024 pour des travaux d'exploitation de bois,

VU le constat d'huissier réalisé par maître Eyrignac le 10 juillet 2024, lu et approuvé par le pétitionnaire le 2 Août 2024.

ARRETE

Article 1 : Objet

Par dérogation donnée à titre exceptionnel, les véhicules suivants sont autorisés à circuler, dans les deux sens de circulation de la date de publication de l'arrêté jusqu'au 31 Octobre 2024 :

- GF-628-FJ
- EN-314-WX
- EX-989-WY
- GL-746-PF

Un véhicule avant précèdera les véhicules titulaires de la présente dérogation.

Article 2 : Responsabilité

L'autorisation est donnée à titre exceptionnel et sous l'entière responsabilité du pétitionnaire. Le Conseil départemental ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable d'éventuels dommages qui pourraient être occasionnés au véhicule, au conducteur et aux tiers. La société Exploitation Forestière CHADELAT s'engage à prendre en charge toutes les réparations nécessaires imputables au passage des véhicules.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie est transmise à :

- Exploitation Forestière CHADELAT
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Directeur des Mobilités
- M. Le Maire de Fontanges

Aurillac, le 5/8/24

Pour le Président du Conseil départemental,

Philippe FABREGUE

Conseil départemental du Cantal

28 avenue Gambetta - 15015 AURILLAC Cedex
tél. 04 71 46 20 20 - Fax : 04 71 46 21 42

cantal.fr